



## Refus de visites et menaces

Par **Loc\_Marc**, le **15/05/2021** à **12:48**

Bonjour,

Je viens me referer à vous car j'ai quelques questions sur une situation assez complexe.

Je m'explique, je loue un appartement meublé depuis début septembre 2020 et hier (le 14 mai 2021) mon propriétaire m'a averti le matin à 8h d'une visite l'après-midi même (sans me demander si j'accepter ou non) pour ensuite le reporté à ce matin 11h30.

Mon propriétaire arrive avec le potentiel locataire lui présente l'appartement dans son entièreté puis finis la visite.

Quelques minutes après cela, il revient toquer à ma porte pour me dire que l'appartement est en bordel et déguelasse et que pour les visites ça ne va vraiment pas le faire.

Ensuite par messages 30 minutes apres environ il revient me dire "Monsieur, C difficile de faire visiter l'appartement dans l'état. Merci de faire le nécessaire."

Ce a quoi je lui répond que je suis toujours locataire jusqu'a fin mai et qu'entre le travail et mes cours je ne peux pas assurer un appartement pret à des visites à tout moment sachant que je vis dedans.

Il me répond que "C'est juste du savoir vivre et du respect pour les autres" ce à quoi je répond que je comprend tout à fait mais qu'il en va aussi de mon intimité et que je peux lui refuser les visites tant que je vie encore dedans.

Ce à quoi il me rétorque "Ok je peux aussi vous refuser la caution si l'appartement n'est pas dans l'état auquel vous l'avez visiter. Je ne ferais donc pas de visite avant votre départ. Bien a vous."

Je vous avoue que cette situation m'a un peu mis à cran et je ne sais pas si j'ai bien réagis et si surtout je peux effectivement refuser les visites comme ça tant que je suis encore dans l'appartement à plein temps. Y a t-il des textes de lois auquel je peux me referer ? Peut-il effectivement me refuser la caution même si l'appartement est rendu propre ?

C'est mon premier appartement loué à un particulier et je me pose beaucoup de questions.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **marouil**, le **17/05/2021** à **12:53**

Bonjour

<https://www.lebonbail.fr/articles/le-droit-de-visite-du-bailleur-pour-vendre-le-logement>

<https://www.lebonbail.fr/articles/le-droit-de-visite-du-bailleur-pour-relouer-le-logement-1>

<https://www.locservice.fr/guides/guide-locataire/durant-la-location/droit-visite-propretaire-22.html>

<https://www.pap.fr/bailleur/relation-locataire/le-propretaire-peut-il-visiter-le-logement-du-locataire/a6222/le-propretaire-peut-il-faire-visiter-le-logement-pour-relouer-ou-vendre>

Bonne lecture.

Par **janus2fr**, le **17/05/2021** à **13:33**

[quote]

ce à quoi je répond que je comprend tout à fait mais qu'il en va aussi de mon intimité et que je peux lui refuser les visites tant que je vie encore dedans.

[/quote]

Bonjour,

Je suppose que ce sont des visites pour la relocation après congé de votre part ou du bailleur ? Dans ce cas, il faut vérifier votre bail. Si celui-ci comporte une clause de visite légale (pas plus de 2 heures les jours ouvrables), vous ne pouvez pas refuser ces visites !